

Arrêté du Maire de Montaigu-Vendée

N° ARRRE_2023_056

Délégation de signature à Aude ROY – Directrice des ressources humaines

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

Vu l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services et aux responsables de services communaux,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° DEL 2020.05.26-1 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 portant élection du maire de la commune nouvelle de Montaigu-Vendée,

Vu la convention-cadre de mutualisation entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, la commune de Montaigu-Vendée, le CIAS et le CCAS, signée le 30 décembre 2022,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature du maire au bénéfice de certains agents de la collectivité,

Considérant que Madame Aude ROY exerce les fonctions de directrice des ressources humaines,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur le Maire de Montaigu-Vendée, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, à compter du 18 septembre 2023, délégation de signature à Madame Aude ROY, pour :

1. Mesures liées à la gestion administrative de la Direction

- 1.1. Correspondances et documents administratifs courants demandant une expertise technique sur des modèles préétablis et validés ?
- 1.2. Courriers de convocations des agents,
- 1.3. Convention de formation,
- 1.4. Réponses aux candidatures spontanées,
- 1.5. En cas de recrutement réponses aux candidatures non retenues en entretien et celles non retenues après le 1^{er} entretien,
- 1.6. Courriers administratifs aux organismes de gestion du personnel,
- 1.7. Déclarations de charges sociales,
- 1.8. Certificats de travail,
- 1.9. Attestations et conventions Pôle Emploi,
- 1.10. Conventions GUSO,
- 1.11. Attestations-certificats et formulaires administratifs divers ?
- 1.12. Demande de remboursement CPAM, assurances, ASP, FIPHPP, état des services antérieurs, arrêts de congés maladies, maternité et accident du travail.

2. Mesures liées à la gestion du personnel

- 2.1. Etat des frais de déplacement,
- 2.2. Demandes de congés (annuels, exceptionnels, de récupération et d'ARTT),
- 2.3. Inscriptions des agents aux formations CNFPT et payantes validées dans le plan de formation.

3. Mesures liées à la commande publique de la Direction

- 3.1. Signature des marchés (actes d'engagement et devis) ou autres contrats d'un montant inférieur à 2 000 € HT, ou issus d'une procédure allotie de même montant et leurs avenants inférieurs à une augmentation de 5%, ainsi que l'ensemble des actes afférents à la passation et à l'exécution desdits marchés ou autres contrats,
- 3.2. Signature des bons de commande dans le cadre de l'application d'un marché à bon de commande d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

4. Mesures liées aux affaires financières de la Direction

- 4.1. Visas des factures et certificats de paiement issus de la mise en œuvre des marchés et hors marchés dans la limite des montants engagés.

ARTICLE 2

Pour l'exercice de ces délégations, Madame Aude ROY respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice des ressources humaines
Aude ROY

ARTICLE 3

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de la commune.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 04/09/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Notifié le 18/09/2023
Signature de l'intéressée
Aude ROY



Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.